

## Commune de VERS-SUR-SELLE

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mai 2020 à 18h30

Date de Convocation : 18 mai 2020

Date de la séance : 25 mai 2020

Affiché le : 2 juin 2020

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14 à l'ouverture de la séance. M Illya RIQUIER arrive au moment de l'élection du 3<sup>ème</sup> adjoint.

Secrétaire de séance : M Julien JACQUESSON

Le vingt-cinq mai deux mil vingt, à 18h30, les membres du conseil municipal de la commune de VERS SUR SELLE proclamés par le bureau électoral à la suite des élections du 15 mars 2020 se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M Edouard DUSSART, maire sortant, conformément aux articles L121-10 et L122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

La séance est ouverte par M Edouard DUSSART, Maire sortant, qui donne lecture des résultats constatés au procès-verbal et déclare installés dans leur fonction les élus suivants : Sophie GAPENNE, Karine LEFEBVRE (285), Christine ALIGNER, Julien JACQUESSON, Frédéric RICHARD (284), Jean-François CANDELIER (283), Jean-Luc JEUNIAUX (282), Marie SALOMÉ (280), Sylvianne GRANDSERRE (278), Willy GUY, Bruno POURNY (274), Marc CAPRON (273), Illya RIQUIER (269), Edouard DUSSART (267) et Edith ISEBE (251).

Mr Edouard DUSSART remercie l'équipe sortante pour le travail effectué.

Monsieur Marc CAPRON, doyen de séance parmi les membres du conseil municipal est désigné pour prendre temporairement la présidence du conseil pour procéder à l'élection du Maire.

Il demande à chaque personne si elle accepte son mandat. L'ensemble des membres accepte leur mandat de conseiller.

#### **ELECTION DU MAIRE**

Monsieur Marc CAPRON président, invite dans les formes administratives réglementaires le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L122-4 du Code des Collectivités Territoriales. Il est fait appel à candidature.

Seul Monsieur Edouard DUSSART se déclare candidat.

Mesdames Sophie GAPENNE et Marie SALOMÉ sont nommées assesseurs de la séance.

Chaque conseiller remet, à bulletin secret, son vote écrit sur du papier blanc.

Mesdames Sophie GAPENNE et Marie SALOMÉ procèdent au dépouillement du vote qui a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

Bulletins blancs : 1

Suffrages exprimés : 13

Monsieur Edouard DUSSART, obtient 13 voix.

Monsieur Edouard DUSSART, ayant obtenu la majorité absolue, dès le premier tour de scrutin, il est proclamé Maire et il est immédiatement installé.

Monsieur Edouard DUSSART remercie l'assemblée et les habitants de Vers-sur-Selle de cette marque de confiance.

### **ELECTIONS DES ADJOINTS**

Sous la présidence de M Edouard DUSSART, élu maire, le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art L2122-4, L2122-7 et L2122-7-1 du CGCT).

La commune peut disposer de 4 adjoints (maximum 30% de l'effectif global). Le maire propose de fixer le nombre d'adjoints à 4.

Sans observation, le conseil municipal décide de fixer à quatre le nombre des adjoints.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets, dans les mêmes conditions que l'élection du Maire. Les adjoints prenant rang dans l'ordre de leur nomination.

#### **Election du premier adjoint :**

Monsieur le Maire fait appel à candidature. Seul Monsieur Jean-Luc JEUNIAUX se déclare candidat.

Chaque conseiller remet, à bulletin secret, son vote écrit sur du papier blanc.

Mesdames Sophie GAPENNE et Marie SALOMÉ procèdent au dépouillement de vote qui a donné les résultats ci-après.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	14
Bulletins blancs	: 1
Suffrages exprimés	: 13

Monsieur Jean-Luc JEUNIAUX obtient 13 voix.

Monsieur Jean-Luc JEUNIAUX ayant obtenu la majorité absolue, dès le premier tour de scrutin, est proclamé premier adjoint et il est immédiatement installé.

Monsieur Jean-Luc JEUNIAUX remercie publiquement l'assemblée.

#### **Election du deuxième adjoint :**

Monsieur le Maire fait appel à candidature. Seul Monsieur Willy GUY se déclare candidat.

Chaque conseiller remet, à bulletin secret, son vote écrit sur du papier blanc.

Mesdames Sophie GAPENNE et Marie SALOMÉ procèdent au dépouillement de vote qui a donné les résultats ci-après.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	14
Bulletins blancs	: 2
Suffrages exprimés	: 12

Monsieur Willy GUY obtient 11 voix.

Monsieur Bruno POURNY obtient 1 voix.

Monsieur Willy GUY ayant obtenu la majorité absolue, dès le premier tour de scrutin, est proclamé deuxième adjoint et il est immédiatement installé.

Arrivée de Monsieur Illya RIQUIER.

**Election du troisième adjoint :**

Monsieur le Maire fait appel à candidature. Seule Madame Sylviane GRANDSERRE se déclare candidate.

Chaque conseiller remet, à bulletin secret, son vote écrit sur du papier blanc.

Mesdames Sophie GAPENNE et Marie SALOMÉ procèdent au dépouillement de vote qui a donné les résultats ci-après.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 15
Bulletins blancs	: 1
Suffrages exprimés	: 14

Madame Sylviane GRANDSERRE obtient 14 voix.

Madame Sylviane GRANDSERRE ayant obtenu la majorité absolue, dès le premier tour de scrutin, est proclamé troisième adjoint et elle est immédiatement installée.

Madame Sylviane GRANDSERRE remercie publiquement l'assemblée.

**Election du quatrième adjoint :**

Monsieur le Maire fait appel à candidature. Mesdames Edith ISEBE et Karine LEFEBVRE se déclarent candidates. Chaque conseiller remet, à bulletin secret, son vote écrit sur du papier blanc.

Mesdames Sophie GAPENNE et Marie SALOMÉ procèdent au dépouillement de vote qui a donné les résultats ci-après.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 15
Bulletins blancs	: 1
Suffrages exprimés	: 14

Madame Edith ISEBE obtient 5 voix.

Madame Karine LEFEBVRE obtient 9 voix.

Madame Karine LEFEBVRE ayant obtenu la majorité des voix est proclamée quatrième adjoint et elle est immédiatement installée.

Mme Karine LEFEBVRE remercie publiquement l'assemblée.

Madame Edith ISEBE remercie les membres du Conseil qui ont voté pour elle et quitte la salle annonçant son intention de démissionner de son poste de Conseillère municipale.

Selon la législation en vigueur, les délégations des quatre adjoints seront définies par arrêté de Monsieur le Maire et enregistrées auprès de la préfecture.

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' élu local.

**Charte de l' élu local**

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT. Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d' exercice des mandats municipaux » (art. L 2123-1 à L 2123-35 et R 2123-1 à D 2123-28). Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Sans autre question des membres du Conseil Municipal, Monsieur le Président lève la séance à 19h15.

Le Maire  
**E.DUSSART**

The seal is circular with the text "MAIRIE DE VERS-SUR-SEINE" around the top edge and "VERS-SUR-SEINE" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a star above. The seal is partially obscured by a large, handwritten signature in black ink that extends from the bottom right towards the center.